Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Service départemental de la communication interministérielle
de l'Etat.

Colmar, le 12 février 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE du Préfet du Haut-Rhin
Episode de pollution atmosphérique de type par PM_{10}

Un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines se développe actuellement sur le département avec un **dépassement du seuil d'alerte** par persistance sur plus de deux jours à compter de demain lundi 13 février 2017 à 00h00.

Les conditions météorologiques défavorables à une bonne dispersion se maintiendront aujourd'hui ainsi que les prochains jours.

Recommandations sanitaires

De manière générale, il est recommandé de : réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). En cas de gêne respiratoire ou cardiaque prendre conseil auprès de son médecin ou de son pharmacien.

Il est recommandé aux populations vulnérables [1] et sensibles de :

- Eviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe ;
- Eviter les activités physiques et sportives intenses (dont compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- Reporter les activités qui demandent le plus d'effort.
- Privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès de son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Mesures d'urgence pour la qualité de l'air

Les mesures suivantes sont mises en oeuvre dans la totalité du département du Haut-Rhin à compter du lundi 13 février 2017 à 00h00 :

- Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit, sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, article 84, sont suspendues ;

- Le brûlage des résidus agricoles et déchets forestiers est interdit, sauf raison de sécurité ;

[1] *femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, ou présentant une pathologie cardiaque ou respiratoire, personnes présentant des symptômes lors des pics de pollution (personnes diabétiques, immunodéprimées…).*

- L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'appoint ou d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage, est interdite ;

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE et s'assurent du bon fonctionnement des dispositifs de filtration ;

- Les travaux générateurs de poussière (chantier de démolition,…) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre ;

- Sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département, hors agglomération, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h par rapport aux vitesses légales autorisées matérialisées par les panneaux de signalisation fixes, sans toutefois descendre en dessous de 70km/h. Des contrôles de vitesse et anti-pollution sur route seront réalisés sur tout le réseau routier.

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises aux réductions de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SAMU, SMUR-ATSU).

L'ensemble de ces mesures seront levées dès lors que l'alerte à la pollution atmosphérique aux particules fines sera levée.

Nature de l'épisode de pollution et évolution

Il convient de se tenir informé régulièrement des conseils et recommandations diffusés par l'ASPA sur le site : http://www.atmo-alsace.net .

Contact presse :
Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'Etat
Cabinet du Préfet - Préfecture du Haut-Rhin
☎ 03 89 29 20 05 – 03 89 23 21 06 – 03 89 29 20 14

Retrouvez toutes nos publications sur :